

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES
Du JEUDI 21 septembre 2017

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35
Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 29
Nombre de conseillers communautaires suppléants présents avec droit de vote : 1
Conseillers communautaires ayant donné procuration : 2
Nombre de conseillers participant au vote : 32
Date de convocation : 11 septembre 2017

Le vingt-et-un septembre deux mil dix-sept à vingt heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Monsieur JENTY Philippe.

Présents avec vote: CHABRILLANGES Maurice, CHASSEING Daniel, CHASTAGNAC Martine, CHAUMEIL Eléonore, CLOUP Jean-Claude, COIGNAC Gérard, DEGERY Sylvie, DEGUIN Didier, FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, GUILLOU Michèle, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, JOUCHOUX Jean-Luc, LAGARDE Marcelle, LAGEDAMON Jean-Louis, LAURENT André, MADRANGE Christian, MARSALÉIX Pierre, NOUAILLE Josette, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Héléne, RUAL Bernard, SAGE Alain, SAVIGNAC Sylvie, TAVERT Françoise, TERRACOL Danielle, VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Suppléants présents sans vote : BARDELLE Michel, CAUDY Aimé, LANGIN René, LETANG Eliane, POUGET Pascal, SENEJOUX Philippe.

Excusés: BESNIER Rémi, BOURNEIL Marie-Rose, COUTURAS Alain, MOULU Josette (donne procuration à M. CHABRILLANGE Maurice), VERGONJEANNE Gilles (donne procuration à GERMAIN Guy).

Secrétaire : CHAUMEIL Eléonore

Le Président remercie les membres présents

Le procès-verbal du 27 juillet 2017, suite à une petite correction, est validé.
Le président résume ensuite les procès-verbaux des bureaux du 29 août et du 8 septembre 2017.
M. Germain précise que le département s'occupe des procédures d'élagage uniquement pour les voiries départementales, les communes restant responsables de voies communales.

Les PV sont adoptés à l'unanimité.

PARFUM et LOGISTIQUE

Suite à la présentation des PV du bureau :

Délibération n° 152-2017 : PARFUM et LOGISTIQUE

- considérant l'enjeu en termes d'emplois sur le territoire que représente le plan d'investissement de l'entreprise PARFUM LOGISTIQUE sur la commune de Chamberet
- considérant l'implication de la commune de Chamberet par la réalisation d'un équipement adapté à l'extension de cette entreprise

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'apporter son accord sur le versement d'un fond de concours à la commune de Chamberet à hauteur de 30% de l'investissement réalisé permettant l'extension d'un bâtiment de l'entreprise Parfum Logistique
- précise que cet accord de principe sera proposé au conseil communautaire.
- d'inscrire ce montant au budget 2018

CLECT et ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le Président donne la parole à M. Vervich, expert consultant en finances publiques.

Après s'être présenté, M Vervich rappelle que la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) a pour objet l'évaluation des charges transférées issues des transferts de compétences. Le conseil communautaire étant quant à lui, le seul à pouvoir délibérer sur l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation (AC) est calculée selon les éléments suivants :

C'est la fiscalité professionnelle reversée aux communes (*par la communauté de communes*) sur laquelle sont retranchés les montants des charges transférées (*issues des compétences que les communes ont transférées à la communauté de communes*).

Pour déterminer ces attributions de compensation, la loi oblige la création d'une CLECT qui évalue les charges, c'est-à-dire la dépense que coûtait la compétence (*un équipement et son fonctionnement par exemple*), ou alors, ce qu'aurait coûté cette compétence pour la commune si elle l'avait gardée.

Le rapport de la CLECT doit être adopté par les communes à la majorité qualifiée.

Ensuite le conseil décide des attributions de compensation (AC) définitives soit

- soit en dérogeant aux propositions de la CLECT : ce qui nécessite une délibération des communes sur les montants d'AC ainsi décidés.
- en appliquant les calculs mathématiques de la CLECT. Les communes n'ayant pas alors à délibérer sur les montants de l'AC définitive.

Ces AC définitives votées ne sont pas révisables sauf en cas d'un nouveau transfert de compétence.

Le rapport de la CLECT est projeté et commenté.

M. Jenty propose de déroger aux calculs de la CLECT et de voter les mêmes montants que 2016 pour l'attribution de compensation définitive.

M. Chasseing approuve cette proposition.

M. Marsaleix se demande si en prenant les montants historiques de l'attribution de compensation (soit les montants 2016), on ne prend pas un risque de non considération des engagements communs pris ensemble. Cette AC 2016 ne finance pas nos compétences et fragilise l'avenir de notre structure, considérant qu'une compétence prise ensemble est une décision de développement dont chacune des communes doit en être bénéficiaire et y participer.

M. Jenty pense que la situation provisoire de l'AC 2016 devra effectivement évoluer en fonction de chaque nouvelle compétence ou élargissement de son champ d'action souhaité par les communes à l'avenir.

Mme Sardenne précise que sur la compétence PLU, il faudra prendre en compte l'évolution des coûts sur les 10 prochaines années.

Conclusion :

Le Président, au vu de l'accord unanime des conseillers sur la reprise des montants de l'AC 2016, précise qu'il est donc demandé aux communes d'accepter le rapport de la CLECT par délibération.

Ensuite le conseil délibérera sur l'AC définitive en prenant les montants historiques (2016) ;

Et comme cette décision du conseil dérogera du rapport de la CLECT, les communes seront amenées à délibérer de nouveau pour accepter ces montants définitifs.

Le tout étant dans un calendrier très serré, il demande à chaque maire d'être réactif.

Modifications des statuts

Afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée en 2018, il est proposé de compléter les statuts et exercer 9 compétences sur 12 pour répondre aux exigences de cette bonification (environ 60 000 € selon les données actuelles).

DELIBERATION 145-2017 : modifications des statuts

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **de modifier ses statuts en ajoutant les compétences suivantes :**

- **B 5 : GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations)**

- B.6 Politique de la ville avec l'intérêt communautaire suivant:

B 6.1 - élaboration du diagnostic du territoire avec animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local

B 6.2- dispositif locaux de prévention de la délinquance par l'aménagement et l'entretien du bâtiment du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière.

- B.7.- Voirie communautaire avec l'intérêt communautaire suivant :

B.7.1 Chemin d'accès au site du puy de la Monédière

.....B.7.2 : accès au CEF et zone de Soudaines

- précise que l'intitulé suivant : « B.3.2 : Aménagement et entretien de locaux pour un **CENTRE EDUCATIF FERME.** » est supprimé.

Recrutement pour la médiathèque

Le Président rappelle l'objectif déjà évoqué de compléter le besoin d'un poste (*dû à l'ouverture de l'antenne de la médiathèque à Tarnac*) en recrutant une personne chargée de développer la lecture publique sur l'ensemble du territoire, rappelant l'opportunité de financement sur du fonctionnement proposé et acté par la DRAC à hauteur de 21 000€ par an pendant 3 ans.

M. Sage insiste sur l'importance du profil de la personne, qui doit être adapté à notre territoire complexe.

M. Plas et Mme Dégerly rappellent que le développement doit rayonner sur TOUT le territoire, et insiste sur l'importance des ANIMATIONS sur les petites communes.

L'emploi était déjà présent dans le tableau des emplois en raison de la titularisation de Mélanie, mais une petite erreur s'était glissée dans la délibération. Elle est donc reprise, les totaux étant les mêmes.

Délibération n°147-2017 – Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il conviendra donc de saisir le Comité technique de la Communauté afin de supprimer les emplois vacants.

Vu le tableau des emplois adopté le 12 janvier 2017 par délibération n°5-2017,

Considérant la nécessité de pérenniser l'emploi d'adjoint du patrimoine

Considérant la nécessité de création d'un emploi d'adjoint du patrimoine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **accepte la création**, à compter du 1^{er} octobre 2017,

- *De 2 emplois d'adjoint du patrimoine à temps complet,*

- **adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er octobre 2017,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE
-------------------	-----------	----------	-----------------------

				SERVICE		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché		A	1	35 heures		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		C	1	35 heures		
		C	1	20 heures		
		C	1	15 heures		
FILIERE TECHNIQUE						
technicien principal 1ère classe		B	1	35 heures		
Technicien	contractuel	B	1	35 heures		
agent de maitrise		C	2	35 heures		
adjoint technique		Titulaires		C	3	35 heures
				C	1	17 heures
		Emploi d'avenir		C	1	35 heures
		CAE CUI		C	1	35 heures
		Contractuel		C	2	35 heures
		Contractuel CDI		C	1	7 heures
		Contractuel CDI		C	1	4 heures
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		C	1	35 heures		
Adjoint territorial du patrimoine	contractuel	C	1	35 heures		
Adjoint territorial du patrimoine	Titulaire	C	2	35 heures		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		C	1	35 heures		

- **se réserve** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2017 de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, chapitre 012

DELIBERATION 151-2017 : demande de subvention DRAC pour le contrat territoire lecture

Le Président expose la volonté de mettre en place un contrat territoire lecture avec la DRAC afin de développer la lecture publique sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise le Président à solliciter la DRAC pour une subvention de 18.000€ et une subvention de 3.000€ pour les actions du Contrat Territoire Lecture

Acquisition d'un fond documentaire médiathèque 2017-2018

La délibération 139 B ne devant pas faire mention du « TTC », elle est reprise à l'identique sans cette mention « TTC »

**Délibération n°146 -2017 (annule et remplace la n°139B-2017) Ouverture de l'antenne de Tarnac :
Création et développement du fond documentaire de la médiathèque et de cette extension**

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de procéder à la création (sur l'antenne de Tarnac) et au développement du fond documentaire de la médiathèque pour un montant de 45 000 €.
- de solliciter les financements de la DRAC selon le plan de financement suivant :

Dépenses : 45 000 €

Subvention DRAC à 50%	22 500 €
Communauté de communes V2M	22 500 €

- Mandate le Président pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

DELIBERATION 148-2017 – DECISION MODIFICATIVE N°5 BP

Une décision modificative doit être prise pour prendre en compte la délibération 139 B-2017 sur des postes de dépenses et de recettes supplémentaires :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- DECIDE de la création de l'opération 24 Création et fond documentaire
- APPROUVE la décision modificative n°5 du budget primitif 2017 du budget principal, telle que mentionnée ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL –Section d'investissement :

DEPENSES : OPERATION 24 COMPTE 2161: 22 500 euros
 OPERATION 24 COMPTE 1321 : 22 500 euros

Exonération de taxe foncière pour les maisons de santé

Il est possible d'exonérer de la taxe foncière les maisons de santé.

Le président propose de prendre cette délibération pour la part intercommunale et invite les communes de Treignac et de Chamberet à faire de même.

DELIBERATION 150-2017 : Exonération de taxe foncière pour les maisons de santé

Le Président expose les dispositions de l'article 1382C bis permettant aux collectivités territoriales à fiscalité propre d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Cette exonération n'est possible que dans la mesure où les revenus réalisés au titre de l'exploitation de la propriété immobilière sont affectés au seul remboursement des frais de fonctionnement et de l'amortissement des maisons de santé pluri professionnelles.

Après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le conseil communautaire

- DECIDE de l'exonération de la taxe foncière pour les maisons de santé du territoire, selon les dispositions de l'article 1382C bis du code général des impôts,
- DETERMINE une durée d'application de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- FIXE un taux unique d'exonération à concurrence de 100%,
- DIT que les revenus réalisés au titre de l'exploitation des propriétés immobilières sont affectés au seul remboursement des frais de fonctionnement et de l'amortissement des maisons de santé pluri

professionnelles,

- CHARGE le Président des démarches auprès du service des impôts.

Base mini maxi concernant la CFE

DELIBERATION 144-2017 – Bases mini maxi CFE

- considérant que le taux de la CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables.
- considérant que la CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2 (*par exemple, pour la cotisation due en 2015, sont pris en compte les biens utilisés en 2013*).
- considérant que pour son calcul, les bases foncières des établissements industriels sont réduites de 30 %.
- considérant que la base d'imposition est réduite dans certains cas, et notamment :
 - de 50 % pour les nouvelles entreprises, l'année suivant celle de la création ;
 - pour certaines activités saisonnières (restaurants, cafés, par exemple) ;
 - de 75 % pour un artisan qui emploie 1 salarié, de 50 % pour 2 salariés et 25 % pour 3 salariés (sans compter les apprentis), si la rémunération du travail (bénéfice, salaires versés et cotisations sociales) représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global TTC ;
- considérant que lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné.
- considérant que ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

Barème de la base minimale de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes

Barème de la base minimale de CFE en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes

Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimale (CFE due en 2017 pour 2016)	décision V2M
Jusqu'à 10 000 €	Entre 214 € et 510 €	214
temps partiel	1 entreprise concernée	214
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 214 € et 1 019 €	400
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 214 € et 2 140 €	650
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 214 € et 3 567 €	950
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 214 € et 5 095 €	1100
À partir de 500 001 €	Entre 214 € et 6 625 €	1300

- De fixer une période de lissage de 5 ans.

REDEVANCE SPECIALE

noms prénoms	adresse	code postal	localité	Montant proposé pour 2018	Adresse de taxation	ref cadastrale
Divers Etablissement commerciaux et industriels						
Local Communal* appartenant à la Cne de Chamberet	L'Angle (n° voirie 6012)	19370	Chamberet	243,58 €		
Contrôle Technique de l'Angle	L'Angle	19370	Chamberet	243,58 €		BK432
La Colas PANTEIX	L'Angle	19370	Chamberet	243,58 €		BK 439
Synimed	L'Angle	19370	Chamberet	243,58 €		?
Atelier Protégé* appartenant à la Cne de Chamberet	La Malatie (n° voirie	19370	Chamberet	243,58 €		
Usine Madranges-Vialle*	Le Moulin du Roc	87120	Domps	487,16 €	5021 A TRAFARCHET CHAMBERET	AH53-54 AH368
SASU Parfum et Logistique *	7 rte de Schillingsfurst	19370	Chamberet	243,58 €		
MAM au village vacances	Mairie de Treignac	19260	Treignac	107,54 €	754F VILLAGE VACANCES TREIGNAC	AN293
Dupuy entrepot (N° de voirie 0196)	La Basse Vigne	19260	Treignac	243,58 €	0196 LA BASSE VIGNE	
SCI Christal*	ZA Le Portail	19260	Treignac	243,58 €	1136 SOUS LA VERRIERE	AC362
Treignac Ambulances	ZA Le Portail	19260	Treignac	243,58 €	1140 SOUS LA VERRIERE	AC366-417
Saquet Roland - Fournil	ZA Le Portail	19260	Treignac	243,58 €	1179 SOUS LA VERRIERE	AC365 - 416
SCI MET de la Vézère* Carrosserie Bissaud	ZA Le Portail	19260	Treignac	243,58 €	1143 LE PORTAIL	AC355
SCI Corrèze Services* Chez Mr et Mme CRESPO	9 rue ZA Le Portail	19260	Treignac	243,58 €	1128 LE PORTAIL	AC356
SCP Olivier Legrain Vétérinaire	ZA La Veyrière	19260	Treignac	243,58 €	1171 SOUS LA VERRIERE	AC395
BricoTreignac SCI Le Clidou	ZA La Veyrière	19260	Treignac	243,58 €	1091 LE PORTAIL	AC310-426
SARL Etablissement Meyrignac	ZA La Veyrière	19260	Treignac	243,58 €	1155 SOUS LA VERRIERE	AC383
La Monarde	ZA La Veyrière	19260	Treignac	243,58 €	1178 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC	AC398
La Monarde entrepot	ZA La Veyrière	19260	Treignac	243,58 €		AC397
Metallerie JARGOT	ZA La Veyrière	19260	Treignac	243,58 €		AC384
Mr Bonconor	ZA La Veyrière	19260	Treignac	243,58 €	1177 SOUS LA VERRIERE TREIGNAC	AC432-433-434-435
Prince Andréa - Moquettes	ZA La Veyrière	19260	Treignac	243,58 €		
LAMBERT plombier	48 ave Leon Vacher	19260	Treignac	243,58 €		AN42
Buvette Sté Côté ti Plage	Les Bariousses	19260	Treignac	243,58 €	160 SUR LE LAC TREIGNAC	C478

noms prénoms	adresse	code postal	localité	Montant proposé pour 2018	Adresse de taxation	ref cadastrale
EHPAD OU EQUIVALENT 16,94€/ lit						
EHPAD Les Mille Sources	avenue du 8 Mai	115	19260 Treignac	1 948,10 €	025 AV 8 MAI 1945 TREIGNAC	AL472-473-474
Foyer occupationnel MAS* Cne de Chamberet	la Valade (n° voirie 5460 et 5460 A)	67	19370 Chamberet	1 134,98 €		
Fondation Pompidou*	42 rue du Louvre	72	75001 Paris	1 219,68 €	00048 0006 0012 AV LEON VACHER TREIGNAC	AE18-19
EHPAD de Chamberet*	ZA Le Portail		19260 Treignac	243,58 €	1104 SOUS LA VERRIERE	AC336
	6 rte de Boisse	86	19370 Chamberet	1 456,84 €		
Villages Vacances ou assimilés 0,1616€/nuitée						
Centre de Vacances Voilco Aster	Le Bourg	1431	19170 Viam	228,96 €	5023-5023A-5024 LE BOURG VIAM	B1407-1410
Village de vacances de Treignac	route du village vacances		19260 Treignac	241,42 €	0754 S - 0754 T - 0754 Y - 0754 A - 0754 B - 0754 C - 0754 D - 0754 E - 0754 G - 0754 H - 0754 I VILLAGE VACANCES TREIGNAC	AN124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136 AN138-139-140-141-142-143-144-145-146 AN293
Les Roches de Scoeux SARL Escapade		15619	19370 Chamberet	2 524,03 €	6037 CEUX 6019 AUX ROCHES 5844 - 5845 AUX ROCHES	AZ224-225-227-233
Camping 0,1616€/nuitée						
Camping Treignac flower Camping	Les Bariousses	11748	19260 Treignac	1 898,48 €	1046 SUR LE LAC TREIGNAC	AC400-404-482
Camping Le Fayard	Cors	1692	19260 Veix	273,43 €	5027 5087 CORS SUD	
Camping Puy de Veix	Le Bourg	3040	19170 Viam	491,26 €	5139 PUY DE VEIX	B716-B1230-B1275
Camping 1* Mairie de Chamberet	le Merle	205	19370 Chamberet	33,13 €		
Chalets camping	Bois Combet	3327	19370 Chamberet	537,64 €		
Mme Petit	Camping Le Pont	813	19260 Peyrissac	130,08 €		
Camping Lacelle			19170 Lacelle		5178 LE BOURG - RE INTEGRATION A LA TEOM SUR LES BASES TAXE FONCIERE	
Roulottes de Monédières - Commune de Chamberet		5100	19370 Chamberet	824,16 €		

Certains établissements sont facturés par le système de la redevance spéciale en lieu et place de la TEOM pour le service d'enlèvement et traitement de leurs ordures ménagères.

Un travail sera effectué en cours d'année 2018 pour actualiser cette redevance sur l'ensemble du territoire.

DELIBERATION 149-2017 – Rôle de Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rôle de redevance spéciale pour l'exercice 2018, établi comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- APPROUVE le rôle de redevance spéciale pour l'exercice 2018 tel que présenté ci-dessus.

Projet VTT

Le Président signale que la mise en cohérence des circuits VTT à l'échelle de tout le territoire peut être subventionnée par LEADER à hauteur de 80%.

Le projet lancé ne tenait pas compte de cette possibilité de financement et prévoyait un budget d'environ 20 000€. Aussi le président souhaite savoir si les élus souhaitent redimensionner le projet avec cette nouvelle donnée. Ainsi il propose de prévoir 50 000 € de travaux, ce qui représenterait un reste à charge de 10 000 €.

Délibération n° 153-2017 : réseau VTT 2017-2018 demande de subvention

Considérant la remise à niveau nécessaire des circuits VTT et leur mise en cohérence à l'échelle du nouveau territoire

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le projet « réseau VTT » pour la période 2017-2018
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2017-2020
- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-après :

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Conception et mise en place	12 000	Leader	40 000
Achats de matériel	30 000	Communauté de communes	10 000
Documentation et communication	8 000		
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

- Précise que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement,
- autorise le président à signer les marchés et conventions
- la communauté de communes V2M s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

DELIBERATION 157-2017 – DECISION MODIFICATIVE N°6 BP

Une décision modificative doit être prise pour prendre en compte la délibération 153-2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- DECIDE de la création de l'opération 25 « réseau VTT »
- APPROUVE la décision modificative n°6 du budget primitif 2017 du budget principal, telle que mentionnée ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL –Section d'investissement :

DEPENSES : OPERATION 25 COMPTE 2128: 50 000 euros
 OPERATION 11 COMPTE 2173 : - 50 000 euros

Délégués AVEHC

Délibération 154-2017 : déléguée à l'AVEHC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de désigner Mme Josette NOUAILLE comme représentante de la communauté de communes à l'AVEHC.

Délégués au PNR

Délibération 155-2017 : délégués au PNR

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de désigner Mme Guillou Michèle pour participer aux commissions thématiques liées à l'économie sociale et solidaire du PNR
- de désigner M. Marsaleix Pierre et Mme Guillou Michèle pour participer aux commissions thématiques liées au tourisme et au patrimoine bâti du PNR
- de désigner Mme Dégery Sylvie pour participer aux commissions thématiques liées à l'environnement du PNR
- de désigner M. Jouchoux Jean Luc pour participer aux commissions thématiques liées aux circuits courts du PNR

Questions diverses

Transfert de VM à V2M

Le Président explique que les transferts prévus suite aux dissolutions et à la création sont particulièrement compliqués à mettre en place, notamment pour le trésorier, et propose de passer directement du SIRTOM et de l'ex com com à V2M, sans passer par Treignac, précisant que le Maire de Treignac approuve cette solution.

DELIBERATION 142-2017 : Operations de transferts

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 28 décembre 2016 actant la dissolution et fixant les modalités de liquidation de la communauté de communes Vézère-Monédières ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 28 décembre 2016 actant la dissolution et fixant les modalités de liquidation du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Treignac ;

Vu les échanges intervenus entre la Trésorerie de Treignac et les services de la Communauté,

Considérant qu'aux termes des deux arrêtés précités, les emprunts relatifs aux immeubles, les restes à réaliser, les restes à recouvrer et le solde de la trésorerie de la communauté de communes Vézère-Monédières et du syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région de Treignac sont transférés à la commune de Treignac ; que les biens immeubles sont, en revanche, répartis en fonction de l'implantation de ces bâtiments ; mais qu'en réalité, compte-tenu de la création de la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources intervenue par arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 15 septembre 2016, les emprunts, les restes à réaliser, les restes à recouvrer et le solde de la trésorerie, ainsi que les biens immeubles afférents à l'exercice des compétences de ladite communauté et du SIRTOM ont été en réalité transférés à celle-ci ou mis à sa disposition à compter de la date de sa création intervenue le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que seule l'absence d'existence juridique de la nouvelle communauté avant cette dernière date a empêché que soit retenue une procédure de transfert direct des emprunts, des restes à réaliser, des restes à recouvrer, de la trésorerie et des actifs nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant que **la dualité des écritures** que rend nécessaire l'application des deux arrêtés susvisés induit une charge de travail inutile pour les services déconcentrés de l'état ;

Considérant qu'au surplus, le reversement par la commune de Treignac du solde de trésorerie par le biais d'une diminution temporaire de son attribution de compensation, tel qu'envisagé par les services de l'Etat, provoquerait, pour l'ensemble des autres communes de la communauté, au regard des dispositions de l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales, une augmentation parfois considérable de leur potentiel fiscal 2018, induisant donc de manière injustifiée une diminution des dotations de péréquation dont elles sont bénéficiaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de

- DONNER SON ACCORD, sous réserve de l'accord concomitant de la commune de Treignac, pour que les emprunts relatifs aux immeubles, les restes à réaliser, les restes à recouvrer et le solde de la trésorerie constatés au 31 décembre 2016 de la communauté de communes Vézère-Monédières et du SIRTOM dissous soient transférés directement à la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources, selon le tableau de transfert joint.
- DEMANDER au Trésorier principal de Treignac de procéder aux écritures correspondantes ;
- PRECISER que les restes à réaliser qui auront donné lieu à mandatement par la commune de Treignac au cours de l'exercice 2017 donneront lieu à remboursement par la Communauté, déduction faite des recettes réalisées parallèlement ;
- PRECISER que parallèlement, il reviendra à la commune de Treignac de rembourser à la Communauté les fonds perçus depuis le 1^{er} janvier 2017 au titre des restes à recouvrer constatés dans les écritures de la communauté de communes Vézère-Monédières, déduction faite des dettes à payer à la même date ;
- PRECISER que les rectifications budgétaires correspondantes interviendront par décision modificative avant le 31 décembre 2017.

Les fouilles de Soudaines

Il convient de délibérer pour reprendre les anciennes décisions de VM sur la maîtrise d'œuvre du dossier des fouilles pour apporter cette pièce justificative au comptable. *(Date de délibération rattachée au 02 mars 2017)*

Délibération 65 bis-2017 : AMO et SPS fouilles de Soudaines

Le marché de maîtrise d'œuvre avec M. Manciulescu et la société ARDETO, passé pour les travaux des fouilles de Soudaines, est repris selon les conditions déjà engagées avec Vézère Monédières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de continuer le marché de maîtrise d'œuvre en cours avec les cocontractants bureau Manciulescu et société ARDETO comme maître d'œuvre du projet de travaux sur les Fouilles de Soudaines pour taux de rémunération de 12.2% sur le montant des travaux estimé à 675 000 HT.
- autorise le président à signer l'avenant correspondant, effectif au 1^{er} janvier 2017
- de retenir le prestataire DEKRA pour le marché de SPS des fouilles de Soudaines pour un montant de 4 149.60€TTC.
- autorise le Président à signer le marché

Loyer des cabinets des maisons de santé

Il a été convenu que le loyer des cabinets de professionnels de santé serait gratuit pour les professionnels qui sont dans une démarche collective, et de 150 euros pour les professionnels « isolés ». Ces loyers sont conclus pour une durée limitée à la fin des travaux.

Délibération 156-2017 loyers MSP

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de fixer provisoirement le loyer des cabinets des maisons de santé à 150 euros pour les professionnels n'adhérant pas à un projet collectif local de santé, et gratuit pour les autres, et ce pendant le déroulement des travaux.

- autorise le président à signer les baux de locations correspondants.

Délibération modificative

Afin de séparer les montants déjà inscrits, le budget global « tiers lieu » dans deux opérations différentes : une opération tiers lieu (amortissable) et une opération Bibliothèque (non amortissable), nous avons besoin d'une délibération (aucune modification budgétaire).

Une décision modificative doit être prise pour prendre en compte différents ajustements sur des postes de dépenses et de recettes inscrites au budget primitif :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- DECIDE de la création de l'opération 23 Bibliothèque Tarnac.
- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget primitif 2017 du budget principal, telle que mentionnée ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL –Section d'investissement :

DEPENSES :	OPERATION 11 COMPTE 2317 : - 60 000 euros
	OPERATION 23 COMPTE 2317 : + 60 000 euros
RECETTES	
	OPERATION 11 COMPTE 1321 : - 22 000 euros
	OPERATION 23 COMPTE 1321 : + 22 000 euros
	OPERATION 11 COMPTE 1323 : - 13 200 euros
	OPERATION 23 COMPTE 1323 : + 13 200 euros

Mise à disposition des bâtiments au CCAS des Bariousses

Afin de régulariser l'occupation des bâtiments du site des Bariousses par des associations d'utilité publique, il convient de signer un bail avec chaque association concernée. Ces occupations se font à ce jour pour la plupart à titre gratuit.

Délibération 160-2017 : convention d'occupation des bâtiments du site des Bariousses

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupation ou baux de location du site des Bariousses aux associations.

Le Président remercie les membres.
La séance est levée vers 22h10

Le Président

La secrétaire